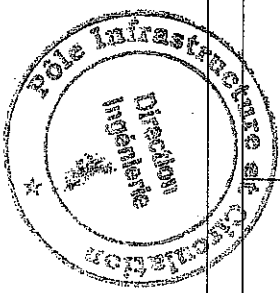


BORDEREAU DES PRIX/DETAIL ESTIMATIF

Travaux infrastructure série V

N° des prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	PRIX UNITAIRE		MONTANT TOTAL	
				En Dirham (hors TVA)	En devise (HT et Hors douanes)	En Dirham (hors TVA)	En devise (HT et Hors douanes)
V	TRAVAUX INFRASTRUCTURE						
V.1	Décapage : Ce prix rémunère, au mètre cube, la terre décapée suivant les prescriptions du fascicule n° V, et comprend notamment: - l'extraction et l'enlèvement des souches - le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles et haies - l'abattage d'arbustes et d'arbres de toute taille, leurs coupes et mise en dépôt ; - le remplissage soigné de la fouille des arbres et souches par des terres d'apport, de même nature que le remblai et compactée suivant les prescriptions du fascicule n° V ; - l'évacuation des détritux au lieu de dépôt ; - toutes les fournitures et toutes les sujétions.						
	LE METRE CUBE	M3	15 000				
V.2	Déblais : Ces prix rémunèrent, au mètre cube, les déblais dans des terrains non rocheux ou rocheux quel que soit le mode d'extraction, et comprennent notamment : - les reconnaissances éventuelles de terrains ; - le suivi géométrique ; - toutes les sujétions d'extractions ; - les différentes finitions et réglages ; - toutes les sujétions résultant de la présence d'eaux souterraines ou superficielles ; - tous les épauissements d'eaux et étanchement afin d'assainir la surface de travail ;						

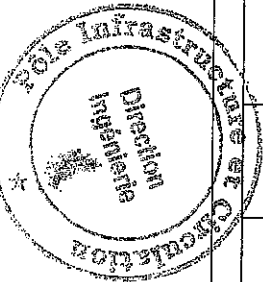
27 JUN 2015



Handwritten initials or mark at the bottom left corner.

N° des prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	PRIX UNITAIRE		MONTANT TOTAL	
				En Dirham (hors TVA)	En devise (HT et Hors douanes)	En Dirham (hors TVA)	En devise (HT et Hors douanes)
V.4.1	<p>opérations de contrôle de qualité ;</p> <p>— le répannage des matériaux par couches d'épaisseur prescrite par le fascicule n° V ;</p> <p>— l'artrosage ;</p> <p>— le compactage à la densité ou compacité requise ;</p> <p>— le réglage et la finition de la couche à la cote définitive ;</p> <p>— les surlargueurs pour compactage des flancs ;</p> <p>— toutes sujétions de mise en œuvre de faibles quantités ou en faible largeur ;</p> <p>— toutes les fournitures et sujétions pour l'exécution des travaux conformément aux prescriptions du marché ;</p> <p>Ce prix s'applique aux volumes réellement exécutés, et relevés contradictoirement. Les surlargueurs pour compactage des flancs ne seront pas prises en compte.</p> <p>Il sera payé en prenant en considération :</p> <p>Situation 1 : arase atteinte, réglée et réceptionnée.</p> <p>Le volume cumulé à prendre en considération est 90% du volume cumulé estimé (avant mètre).</p> <p>Situation 2 : après travaux de réglage, de finition à la cote définitive, et de nettoyage :</p> <p>Le volume cumulé à prendre en considération est de 100% des volumes calculés suivant les mètres définitifs, approuvés contradictoirement.</p>						
V.4.2	<p>Tout-venant 0/40 mm pour la plateforme</p> <p>Ce prix s'applique au mètre cube de tout-venant, pour la plateforme compacté à 100% de l'OPM,</p> <p>LE METRE CUBE</p> <p>Tout-venant 0/40 mm pour le quai</p>	M3	4 500				

27 JUL 2015

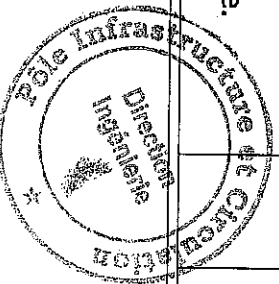


Handwritten mark or signature at the bottom left corner.

N° des prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	PRIX UNITAIRE		MONTANT TOTAL	
				En Dirham (hors TVA)	En devise (HT et Hors douanes)	En Dirham (hors TVA)	En devise (HT et Hors douanes)
	Ce prix s'applique au mètre cube de tout-venant, pour les quais à voyageurs, compacté à 95% de l'OPM,						
	LE METRE CUBE						
V.5	Couche de forme en tout-venant 0/80 mm: Ce prix rémunère, au mètre cube, mis en œuvre, la fourniture et la mise en œuvre du matériau pour la couche de forme conformément aux prescriptions du fascicule N°V. Il comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> _ la fourniture des matériaux à pied d'œuvre y compris le chargement, le transport, quelle que soit la distance de transport, le déchargement et le stockage ; _ la constitution d'un stockage intermédiaire pour permettre les opérations de contrôle de qualité ; _ le répannage des matériaux par couches d'épaisseur prescrite par le fascicule terrassements ; _ l'arrosage ; _ le compactage à la densité ou compacté requise ; _ le réglage et la finition de la couche à la cote définitive ; _ les surlargeurs pour compactage des flancs ; _ toutes sujétions de mise en œuvre de faibles quantités ou en faible largeur ; -toutes les fournitures et sujétions pour l'exécution des travaux conformément aux prescriptions du marché. Ce prix s'applique quelles que soient l'épaisseur et la largeur de la couche aux volumes calculés sur le plan d'exécution ou suivant les épaisseurs et largeurs prescrites par le maître d'œuvre en cours de travaux. Les surlargeurs pour le compactage des flancs ne seront pas prises en compte. Il sera payé en prenant en considération :	M3	7 000				

AOT N° 5188/PI/ONCF

27 JUL 2015



Handwritten marks at the bottom right of the page.